



Services Techniques
17, Avenue de La République
71400 AUTUN
Tél : 03 85 86 59 10 / 03 85 86 59 11

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER :

en Mairie/...../.....
à la CCGAM/...../.....
aux Services Techniques/...../.....
N° Dossier :


DEMANDE D'AUTORISATION

POUR L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

GENERALITES

 **Demandeur :** Nom Prénom
Adresse
Téléphone

 **Installateur :** Nom Prénom
Adresse
Téléphone

 **Terrain :** Nom du propriétaire :
Adresse du terrain :
Surface en m2 :
Références cadastrales du terrain (section et n° de parcelle) :

 **Locaux à desservir :**

Nature des locaux qui seront desservis : Maison individuelle : Résidence principale Résidence secondaire
 Groupe de logements :

de l'aménagement d'une construction existante

AVEC permis de construire OUI NON.....

autres (préciser) :

L'installation se fait dans le cadre : d'une construction neuve

● **Pour les habitations :** Nombre d'Occupants : Surface m² :

Nombre total de pièces principales : Nombre de chambres :

Si agrandissement prévu, nombre de pièces en plus :

● **Pour les habitations regroupant plus de 20 habitants, plus de 20 pièces principales ou pour les autres immeubles (gîtes, camping, locaux techniques, hôtels, restaurants, salles des fêtes, écoles...)**

Capacité d'accueil (nombre de personnes maximum) :

Description de l'activité (caractérisation des types de rejets) :

Pour ces habitations et autres immeubles, une **étude particulière est obligatoire.** (cf. chapitre II, article 9 du règlement du SPANC).

→ remplir la première et la dernière page et joindre l'étude.

ETUDE SOMMAIRE du SOL et de sa PERMEABILITE **(Obligatoire)**

Le système à mettre en place dépend de l'aptitude du sol à assurer l'évacuation et l'épuration des eaux. Pour connaître les possibilités d'un sol à absorber l'eau de façon permanente et sans risque de pollution des nappes d'eau souterraines, il est indispensable de l'étudier.

A) Test de perméabilité n°1

Réaliser 3 tests sommaires de perméabilité décrits ci-dessous à différents points de la surface prévue pour le système de traitement. **Ces tests sont à réaliser à la profondeur : à 0.50 m.**

Pour chaque test, effectuer un **trou de section carrée** (de 30 cm par 30 cm et de 50 cm) et **saturer le terrain la veille de l'essai** en versant 3 seaux de 10 litres d'eau dans le trou. **Le respect des dimensions des trous est primordial pour le calcul des coefficients de perméabilité.**

Pour l'essai proprement dit, il faut verser un seau de 10 litres dans chaque trou, mesurer la hauteur d'eau au départ, puis observer après combien de temps l'eau disparaît. S'il en reste après 4 heures, on mesure la hauteur restante.

Trous à 0.50 m de profondeur	1	2	3
Hauteur d'eau initialecmcmcm
Temps mis par l'eau pour disparaître			
Hauteur d'eau restante après 4 heurescmcmcm

B) Test de perméabilité n°2

Réaliser 3 nouveaux tests sommaires de perméabilité décrits ci-dessous. **Ces tests sont à réaliser à la profondeur : à 1.20 m.**

Pour chaque test, effectuer un **trou de section carrée** à partir des anciens trous (de 30 cm par 30 cm et de 120 cm) et **saturer le terrain la veille de l'essai** en versant 3 seaux de 10 litres d'eau dans le trou. **Le respect des dimensions des trous est primordial pour le calcul des coefficients de perméabilité.**

Pour l'essai proprement dit, il faut verser un seau de 10 litres dans chaque trou, mesurer la hauteur d'eau au départ, puis observer après combien de temps l'eau disparaît. S'il en reste après 4 heures, on mesure la hauteur restante.

Trous à 1.20 m de profondeur	1	2	3
Hauteur d'eau initialecmcmcm
Temps mis par l'eau pour disparaître			
Hauteur d'eau restante après 4 heurescmcmcm

C) Etude du sol

Observer le sol lors de la réalisation des tests de perméabilité à 1.20 m.

- Nature du terrain (terre végétale, sable, argile, limons, roche compacte, roche fissurée, autres):

Epaisseur de la couche	Nature du sol	Présence de roche
0 à cm		
.... à cm		
.... à cm		
.... à 120 cm		

- Présence d'eau (après un jour) : non oui - à la profondeur de : m
- Terrain inondable : non fréquemment de manière exceptionnelle
- Pente du terrain : < à 5% entre 5 et 10% > à 10 %
- Existe-il des captages déclarés d'eau (puits, sources) destinés à la consommation humaine à moins de 35 m du futur lieu d'implantation des dispositifs d'assainissement non collectif ? oui non

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION : pour choisir et dimensionner la filière, voir la plaquette : « réussir son assainissement non collectif, un guide à l'usage des particuliers ».

Rappel : Les eaux pluviales doivent être exclues de la filière d'assainissement.

Destination des eaux pluviales (fossé, réseau pluvial, puits perdu, rétention, infiltration...) :

1) Prétraitement des effluents

- Fosse toutes eaux Volume en m3 :
- Est-elle située à plus de 10 mètres de l'habitation? oui non
- Préfiltre (facultatif) intégré séparé Volume en L
- Bac à graisse (facultatif mais fortement conseillé si fosse toutes eaux située à plus de 10 mètres de l'habitation) Volume en m3 :
- Poste de relevage avant prétraitement
- Autres, préciser type et volume :

En cas de réhabilitation, si séparation existante des eaux vannes et des eaux ménagères :

- Fosse septique existante Volume en m3 :
- Bac dégraisseur Volume en m3 :
- Autres (fosse chimique, étanche...) Volume en m3 :

2) Ventilation du système

- Ventilation primaire : assurée par la canalisation de chute des eaux usées, de diamètre 100 mm, prolongée par un évent jusqu'au dessus de la toiture.
 autres cas nécessitant une prise d'air indépendante.
- Extraction des gaz : assurée par une canalisation prise en aval de la fosse, de diamètre 100 mm, débouchant, au-dessus de la toiture et munie d'un extracteur statique ou éolien.
 autres cas (prescriptions techniques du fabricant) :

3) Traitement : épuration des eaux

Systèmes d'alimentation séquentielle (facultatif) avant le dispositif de traitement (poste de relevage, auget basculant ou flottant, chasse pendulaire ou automatique) : oui non Si oui, type et volume :

● Traitement par le sol en place

- Tranchées d'épandage Nombre de tranchées :
Profondeur des tranchées en m :
Longueur totale des tranchées en m :
- Lit d'épandage Surface en m2 :

- Filtre à sable vertical non drainé
- Épaisseur du sable en m :
- Épaisseur du gravier en m :
- Surface du filtre en m² :
- Longueur du filtre en m :
- Largeur du filtre en m :
- Tertre d'infiltration
- Surface au sommet du tertre en m² :
- Surface à la base du tertre en m² :
- Épaisseur du sable en m :

● **Traitement avec rejet**

- Filtre à sable vertical drainé
- Épaisseur du sable en m :
- Épaisseur du gravier en m :
- Surface du filtre en m² :
- Longueur du filtre en m :
- Largeur du filtre en m :
- Filtre à sable horizontal drainé
- Surface du filtre en m² :
- Longueur du filtre en m :
- Largeur du filtre en m :
- Filtre à zéolite
- Épaisseur des matériaux en m :
- Surface du filtre en m :

● **Traitements agréés**

La liste des dispositifs de traitement agréés et les fiches techniques correspondantes sont publiées au Journal Officiel de la République Française.

Type de filière :

Dimensionnement :

N° d'agrément :

Distance minimale - par rapport à l'habitation :

- par rapport à la limite de parcelle :

- par rapport aux arbres :

4) Evacuation des eaux après traitement :

Poste de relevage après la filière de traitement (facultatif) : oui non Si oui, type et volume :

Le rejet en milieu hydraulique superficiel ne peut être autorisé que s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, que l'infiltration sur la parcelle ne peut être réalisée.

Dans ce cas, le rejet ne peut se faire qu'après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur (joindre cette autorisation à la présente demande).

Les eaux rejets d'eaux usées domestiques, même traitées, sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde.

● **Cas général : évacuation par le sol à privilégier**

- Infiltration par le sol :
- Tranchées d'infiltration : Nombre de tranchées :
- Longueur de tranchées en m :
- Autres :

• Cas particuliers : autres modes d'évacuation

- Réutilisation des eaux traitées pour l'irrigation souterraine des végétaux

Non pour les végétaux utilisés pour la consommation humaine et sous réserve d'absence de stagnation en surface ou de ruissellement des eaux usées traitées.

oui *non* *Surface :*

- Rejet vers le milieu hydraulique superficiel

Après **autorisation du propriétaire** du milieu récepteur, s'il est démontré par une étude particulière à votre charge, qu'une autre solution d'évacuation n'est envisageable.

fossé *réseau pluvial* *réseau hydrographique superficiel (ruisseau, plan d'eau)*
 autre :

• Puits d'infiltration

En cas d'impossibilité de rejet correspondant aux paragraphes suivants, les eaux usées traitées peuvent être évacuées par puits d'infiltration dans une couche sous-jacente, de perméabilité correcte.

Ce mode d'évacuation est autorisé sur la base d'une étude hydrogéologique que vous devez remettre au SPANC.

oui *non* *Profondeur de la couche perméable (en m) :*

5) Les toilettes sèches :

- *Traitement commun des urines et des fèces :* *oui* *non*
 (Avec mélange à un matériau organique pour produire le compost), lequel :

- *Traitement des fèces par séchage :* *oui* *non*
 (Dans ce cas, les urines doivent rejoindre la filière de traitement prévue pour les eaux ménagères)

Aire étanche conçue de façon à éviter toute infiltration : *oui* *non*

Couverture du dispositif de façon à éviter tout écoulement et à l'abri des intempéries : *oui* *non*

Les sous-produits issus de l'utilisation des toilettes sèches doivent être valorisées sur la parcelle et ne générer aucune nuisance pour le voisinage, ni pollution.

COMPOSITION DU DOSSIER

A ETABLIR EN 3 EXEMPLAIRES ET A RETOURNER A LA MAIRIE DU LIEU D'IMPLANTATION.

- La présente demande
- Un plan de situation au 1/25000 de la parcelle (extrait du cadastre avec n° de parcelle, n° de section et l'échelle)
- Un plan à l'échelle du cadastre portant notamment les limites de propriétés, les surfaces bâties afférentes à cette propriété et aux propriétés limitrophes, l'emplacement des captages déclarés d'eau destinés à la consommation humaine (puits, sources) voisins dans un rayon de 35 m minimum du dispositif d'assainissement non collectif prévu.
- Un plan d'implantation de l'installation et de ses éléments constitutifs (prétraitement, ventilations, différentes canalisations existantes ou futures (gaz, eau potable, géothermie...), dispositif de traitement, lieu du rejet le cas échéant), les arbres, l'emplacement des surfaces imperméabilisées ou destinées à l'être, les voies de passage des véhicules, la position du système d'eau pluviales, les points de sondage et d'essais de perméabilité, des courbes de niveau permettant de mesurer la pente.
- Un plan de l'habitation
- S'il y a un rejet superficiel, accord écrit du propriétaire du terrain ou du gestionnaire du milieu récepteur où se fera le rejet.
- Une étude hydrogéologique en cas de rejet par puits d'infiltration.

Avant de transmettre votre dossier à la mairie, vérifiez que la demande est correctement remplie et n'oubliez pas de joindre les pièces demandées.

Tout dossier incomplet ne pourra pas être instruit.

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné(e) m'engage à :

- ne procéder à l'installation qu'après réception de l'avis du SPANC, conformément au projet tel qu'il aura été accepté et à la réglementation en vigueur.
- prévenir la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan au moins une semaine à l'avance de la date à partir de laquelle l'installation terminée mais non recouverte pourra être visitée.
- assurer le bon fonctionnement de mon installation en respectant les règles d'utilisation et d'entretien.

Fait à, le/...../.....

Signature du demandeur :

ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE DU TERRAIN

Je soussigné(e) m'engage à permettre l'installation, le contrôle du fonctionnement et l'entretien des dispositifs d'assainissement du projet tel qu'il aura été accepté.

Fait à, le/...../.....

Signature du propriétaire :

OBSERVATIONS EVENTUELLES DU MAIRE :

.....

AVIS DU TECHNICIEN

Avis favorable : la filière d'assainissement est conforme aux caractéristiques de l'habitation et à l'ensemble des contraintes environnementales du terrain étudié.

Avis défavorable : la filière d'assainissement n'est pas adaptée aux caractéristiques de l'habitation et à l'ensemble des contraintes environnementales du terrain étudié.

Filière conseillée :

.....

Avis favorable avec réserves

.....

